

ARRÊTÉ

Portant modification de l'autorisation
de l'établissement PIPARK

Gérés par l'association GABRIEL DESHAYES
FINESS JURIQUE 560011702

2023 - 158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'établissement Pipark géré par l'association GABRIEL DESHAYES et fixant la capacité totale de l'établissement à 75 places (dont 26 places en foyer de vie, 10 places en foyer d'hébergement, 4 places d'UATP, 25 places de SAVS et 10 places d'UVE) pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 28 juillet 2017 portant sur une extension non importante de 7 places de SAVS et fixant la capacité totale de l'établissement Pipark à 82 places (26 places en foyer de vie, 10 places en foyer d'hébergement, 4 places d'UATP, 32 places de SAVS et 10 places d'UVE) ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 12 mars 2018 portant sur une ouverture du service d'accompagnement à la vie sociale aux personnes déficientes visuelles ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 14 janvier 2020 portant sur une extension non importante de 14 places de SAVS et fixant la capacité totale de l'établissement à 96 places (26 places en foyer de vie, 10 places en foyer d'hébergement, 4 places d'UATP, 46 places de SAVS et 10 places d'UVE) ;

Considérant que les attendus du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 susvisé nécessitent une requalification des places de l'établissement PIPARK ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement PIPARK géré par l'association GABRIEL DESHAYES accueille et accompagne principalement des personnes adultes en situation de handicap présentant une déficience auditive et/ou visuelle.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement PIPARK géré par l'association GABRIEL DESHAYES est fixée à 96 places.

Les établissements et services sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association GABRIEL DESHAYES
Adresse :	6 allée Louise Trichet – BP 30247 56402 AURAY CEDEX
N° FINESS JURIDIQUE :	560011702
Code statut juridique :	60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de 96 places de l'établissement PIPARK est répartie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Raison sociale	FOYER PIPARK
Adresse	Route de Pipark – 56402 AURAY
FINESS	560024705
Code catégorie :	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code MFT :	Président du Conseil Départemental - 08
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical - PH
Code activité :	11 – hébergement complet avec internat
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	35 (dont 25 foyer de vie – 10 foyer d'hébergement)
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	40 – accueil temporaire avec hébergement
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	1 (foyer de vie)

Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	21- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	4 (UATP)

Raison sociale	SAVS SENSORIEL ET LANGAGE
Adresse	57 rue Anita Conti 56000 VANNES
FINESS	560024713
Code catégorie :	446 - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
Code MFT :	Président du Conseil Départemental - 08
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical - PH
Code activité :	16 – prestation en milieu ordinaire
Type de clientèle :	010- tous types de déficiences
Capacité :	56

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

VANNES, 28 février 2023

Le Président du Conseil départemental




David LAPPARTIENT